BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Direction générale des collectivités locales

Département des études et des statistiques locales

Circulaire du 21 mars 2007 relative aux ratios conjoncturels établis à partir des budgets primitifs communaux 2007

NOR: MCTB0700034C

Le ministre délégué aux collectivités territoriales à Mesdames et Messieurs les préfets.

Comme chaque année, la direction générale des collectivités locales s'apprête à calculer des ratios conjoncturels à partir des budgets primitifs communaux.

La procédure retenue depuis 2005 a considérablement allégé la charge de vos services, puisqu'il ne vous est plus demandé de renseigner des fiches financières sous l'application « Colbert-Web » comme c'était le cas précédemment.

En effet, des accords passés avec le ministère de l'économie, des finances et de l'industrie nous permettent de récupérer les informations via le circuit des comptables publics. Ces dispositions permettent d'ailleurs de calculer des ratios conjoncturels sur l'ensemble des communes alors que l'application ancienne ne pouvait être conduite que sur un échantillon de 4700 communes.

De plus, il a été possible dans cette nouvelle configuration de calculer des ratios conjoncturels sur l'ensemble des groupements de communes à fiscalité propre.

La mise en place de cette procédure nécessite cependant un contrôle des informations pour préserver la qualité des résultats obtenus.

C'est pourquoi il s'avère nécessaire de pouvoir encore disposer d'un certain nombre de données. Il vous est donc demandé de faire parvenir à la DGCL les éléments suivants :

- un exemplaire du budget primitif 2007 des communes de plus de 10000 habitants, accompagné de son état de dette ;
- un exemplaire du budget primitif 2007 des communautés urbaines, communautés d'agglomération et SAN, accompagné de son état de dette.

Afin de pouvoir commencer à traiter l'information le plus rapidement possible, je vous saurais gré de m'adresser ces éléments au fur et à mesure de leur disponibilité.

Ces documents seront à adresser au plus tard le 15 juin 2007 à : Mme Severac-Bastide (tél. : 01-40-07-65-07), mail : christine.severac-bastide@interieur.gouv.fr ; Mlle Michard (tél. : 01-49-27-32-71), mail : adeline.michard@interieur.gouv.fr, département des études et des statistiques locales, direction générale des collectivités locales, 2, place des Saussaies, 75008 Paris.

Si certaines de ces collectivités n'avaient pas adopté leur budget primitif ou ne vous l'avaient pas transmis en temps utile, il conviendra de m'en informer. Dans ce cas, vous procéderez à un envoi complémentaire quand les informations manquantes seront en votre possession.

Les résultats de l'analyse des budgets communaux 2007 vous seront adressés, comme l'an passé, dès qu'ils seront disponibles et comme chaque année ils seront diffusés sur le site internet de la direction générale des collectivités locales.

Pour le ministre et par délégation : Le directeur général des collectivités locales, E. Jossa